

Conditions d'utilisation et charte de confidentialité

Concours « Biblond Hair Trends»

1 – Présentation de la société organisatrice

La Société Biblond, dont le siège social est au 35 passage du désir 75010 Paris, ci-après dénommée la Société Organisatrice, organise un concours qui a pour intitulé « Biblond Hair Trends ». L'opération est accessible depuis le site Web de la société : <http://www.biblond.com/inscription-biblondhairtrends/>.

2 – Dates

Le concours « Biblond Hair Trends » ci-après dénommé « l'Opération » débutera le 25 octobre 2016 pour les téléchargements de photographies – fin des inscriptions 21 décembre 2016 à 23h59 et début des votes le 5 janvier, les votes se clôturent le 10 janvier 2016 à 9h30.

3 – Conditions de participation

L'Opération est ouverte à toute personne physique de plus de 14 ans (sous réserve d'autorisation parentale pour les mineurs) titulaire d'un accès à Internet (quel que soit le fournisseur d'accès) et d'une adresse électronique valide à la date du 9 septembre 2016, à l'exception :

- du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse postale).
- de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de l'Opération. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui, concerne l'identité et l'adresse des participants. Toute indication erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation. Le participant, disposant d'un accès à Internet et d'une adresse électronique à la date du 9 septembre 2016, pourra se connecter à l'Opération :
 - depuis le site Internet <http://www.biblond.com/biblondhairtrends> ainsi que sur les sites relayant l'opération.
 - depuis les e-mailings envoyés auprès des bases de données du réseau de la Société Organisatrice
 - ainsi que des mailings adressés aux clients du réseau de la Société Organisatrice.

4 – Inscription des participants

Pour accéder à l'Opération, le participant devra au préalable être inscrit sur le site Internet de la société organisatrice (www.biblond.com).

Il doit également accepter les conditions d'utilisation et le règlement du concours et accepter de s'abonner à la newsletter mensuelle de la Société Organisatrice.

Tout formulaire d'inscription incomplet et/ou erroné sera considéré comme nul. Pour être valide, toute inscription doit répondre aux conditions suivantes :

- Si le profil est un doublon ou faux, la participation au concours sera également annulée.
- Le joueur doit avoir 14 ans ou plus pour que sa participation soit prise en compte.
- Il est rigoureusement interdit de jouer à partir d'un dossier ouvert pour le compte d'une autre personne.

Tout manquement à ces règles de participation impliquera la suppression de l'inscription du participant, sans préjudice des dommages et intérêts que la Société Organisatrice pourra réclamer à ce participant. Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du concours, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au concours de façon mécanique serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'Opération ou d'en modifier les règles si des fraudes étaient constatées.

5 – Données personnelles et confidentialité

La Société Organisatrice s'engage à préserver la confidentialité de vos données personnelles.

- I. Partage et divulgation des données personnelles : la Société Organisatrice est seul destinataire des données personnelles collectées. La Société Organisatrice transmettra les informations personnelles des utilisateurs uniquement en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.
- II. Conservation – suppression des données personnelles : Les données concernant les utilisateurs sont stockées sur les serveurs de la société organisatrice, qui respecte la législation en vigueur sur la protection des données personnelles. La Société Organisatrice conservera les données personnelles des utilisateurs collectées via l'Application pendant une durée de deux ans après la désinstallation de l'Application du compte de l'utilisateur et au plus tard deux ans après la désactivation de l'Application.
- III. Droits d'accès, de modification, de rectification et de suppression : L'utilisateur dispose d'un droit général d'accès, de modification, de rectification et de suppression de ses données personnelles. L'utilisateur peut exercer ses droits en adressant un courrier à :

Biblond
Biblond Hair Trends
111 rue saint Antoine
75003 Paris

6 – Règles du concours

L'opération est un concours concernant les tendances. L'application propose aux internautes l'ensemble des dossiers de participation téléchargés sur le site, composés d'une planche de tendances et d'un croquis **ou une photo** de référence, par les coiffeurs participants. Le procédé est décrit ci-dessous dans l'article 7- modalités de participation des coiffeurs.

Le concours se déroule en deux parties :

I. La pré-sélection par l'équipe Biblond
L'équipe Biblond sélectionnera 10 photos respectant selon elle au plus près les critères spécifiques décrits dans le paragraphe 7- Modalités de participation des coiffeurs.

II. Le vote du jury :

L'ensemble des dossiers sera soumis à une commission composée par des membres de l'équipe Biblond, des représentants des marques partenaires du jeu, et des professionnels de la coiffure.
Cette étape permettra de sélectionner les 3 meilleurs dossiers. Les critères spécifiques auront été communiqués et remis à chaque membre du jury. Chaque juré établira son classement, les photos remporteront un nombre de points différents en fonction de leur place dans chaque top 3 des jurés. 6 points seront attribués au premier, 4 points au 2^{ème} et 2 points au 3^{ème} ce qui permettra d'établir un top 3 auquel seront ajoutés les points du vote du public.

III. Le vote du public :

Du 5 mai au 10 janvier 2016 à 9h30, les 10 photos pré-sélectionnées par l'équipe Biblond seront présentées au public via la page Facebook du magazine <https://www.facebook.com/BiblondCoiffureCommunity/?fref=ts>.

Un décompte de toutes les interactions enregistrées* par photo sera effectué le 18 mai à 18h pour déterminer le prix du public. 6 points seront attribués au premier, 4 points au 2^{ème} et 2 points au 3^{ème} ce qui permettra d'établir un top 3 auquel seront ajoutés aux points du vote du jury.

*1/ Les interactions comptant pour 1 point : « J'aime », « J'adore » et « Wouah » et 2 points pour un partage

2/ Les interactions ne valant aucun point : « Grrr », « Haha ».

IV. La sélection par l'équipe Biblond

L'équipe Biblond sélectionnera la couverture du magazine parmi les 3 photos du top 3 (photos ayant obtenues le plus de points via les votes du jury et du public).

7 – Modalités de participation des coiffeurs

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser, avant toute mise en ligne sur le site, toute photo ne répondant pas aux conditions du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit d'éjecter du concours toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. Le participant doit obligatoirement être coiffeur ou en formation de coiffure.

- I. Le coiffeur participant doit s'inscrire sur le site www.biblond.com, il accède au concours sur le lien www.biblond.com/biblondhairtrends et dépose son dossier en téléchargeant d'une photo minimum à trois photos maximum.

Les critères spécifiques :

- Le respect de la thématique : « coiffure homme »
- Faire preuve de créativité et d'originalité
- Le respect des critères de sélection de la photo (en haute définition au format A4 (21 x 29,7cm) en jpg 300 dpi, mention des crédits indiquant le nom du coiffeur(se), du salon (facultatif), du photographe, du maquilleur et du modèle, et des produits utilisés)
- Les photos ne doivent pas avoir fait l'objet de parution avant (ni Web ni papier).
 - Sera notamment refusée tout croquis ou toute photo :
 - de caractère vulgaire ;
 - en contradiction avec les lois en vigueur ;
 - contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
 - représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé etc. Si une photo était ou venait à se trouver dans l'un des cas précités, la Société Organisatrice bloquera temporairement ou définitivement sa participation à l'Opération. Toute photo présentant une reproduction d'une œuvre susceptible d'enfreindre le droit de son auteur sera retirée de l'application, promptement et sans préavis. Il est entendu que toute photo envoyée sur l'application pourra être utilisée par la Société Organisatrice dans les conditions définies dans le présent règlement.
En conséquence, le Participant autorise la Société Organisatrice à reproduire et représenter la photo envoyée sur l'application pendant toute la durée du concours et pour le monde entier compte tenu de la nature du support internet ainsi que dans le magazine « Biblond » édité par la Société Organisatrice, sur son site www.biblond.com pour toute communication concernant Biblond Hair Trends et sur les pages des réseaux sociaux qu'elle gère.

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser, avant toute mise en ligne sur le site, toute photo ne répondant pas aux conditions du présent règlement.

8 – Modalités de participation des votants

La Société Organisatrice se réserve le droit d'éjecter du jeu toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. Les votants doivent au préalable s'inscrire sur un des réseaux sociaux suivants : Facebook, Google plus ou Twitter en communiquant une adresse email valide. Ils pourront voter uniquement après leur inscription.

9 – Dotations

I. Gagnants sélectionnés par le jury :

1. Grand vainqueur, lot n°1 :

Le vainqueur verra sa photo utilisée pour la réalisation de la couverture du magazine du mois de juin.

Les gagnants accédant au podium du concours se verront offrir un abonnement au magazine Biblond pendant un an.

- 1 abonnement Biblond avec accès illimité au site pendant 1 an

En aucun cas, le gagnant ne pourra obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou échanger ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente. Toutefois, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer au gagnant un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

10 – Désignation des gagnants

Les gagnants du concours sont au nombre de 3.

Les gagnants des lots 1 à 3 seront désignés par Biblond et les résultats seront disponibles dans le magazine du mois de juin.

Pour découvrir les lots correspondants à chaque gagnant référez-vous à l'article 9.

11 – Modalité d'attribution de la dotation

Les gagnants des lots décrits à l'article 9 du présent règlement seront informés de leur gain par mail (à l'adresse email indiquée lors de leur inscription) par nos soins au plus tard dans la semaine suivant la sortie du magazine annonçant les gagnants.

Les lots seront expédiés aux gagnants par courrier, de la part de la Société Organisatrice ou d'un tiers mandaté par cette dernière, dans un délai de 60 (soixante) jours environ à compter de la fin de l'Opération, à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription. La Société Organisatrice (ou le tiers mandaté) ne sera nullement tenue pour responsable si les coordonnées postales ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste injoignable. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice (ou au tiers mandaté) de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable qui ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité. D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

En contrepartie du bénéfice de leur dotation, les gagnants autorisent la société organisatrice à communiquer leur nom et prénom et leur image de profil sur la page d'accueil du concours ainsi que dans le magazine « Biblond » édité par la société organisatrice sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée. La dotation est nominative ; le gagnant ne peut donc pas demander à ce qu'elle soit attribuée à une autre personne que lui.

12 – Informations générales

Tout participant autorise la Société Organisatrice à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

13.1. La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification

des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération...) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération. La Société Organisatrice ne saurait, notamment, être tenue pour responsable d'aucun incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de remplir le formulaire d'inscription lui permettant de participer à l'Opération. Enfin, la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

13.2. Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

13.3. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération ne pourra être prise en considération au-delà du lendemain de la fin du concours, minuit. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera soumise à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice.

13.4. Le règlement de l'Opération sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en suivant la procédure énoncée dans l'article 12. Les frais d'affranchissement pourront être remboursés (au tarif lent en vigueur) par chèque bancaire en adressant la demande avec tous les justificatifs nécessaires.

13.5. Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer par simple courrier et envoyé à l'adresse suivante :
webmaster2@biblond.com

Biblond

Biblond Hair Trends

111 rue saint Antoine

75003 Paris

En précisant leur nom, prénom et adresse postale. Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la société organisatrice et ne seront en aucun transmises ou cédées à des tiers.

14 – Droits de propriété artistique

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

15 – Nullité

La nullité d'une clause du présent règlement n'affectera pas la validité des autres clauses. De plus, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.